

**OBJET:** Annulation de l'AP n°2019-03

Vu l'article 1612-29 du CGCT ;

Vu la délibération 2019-20 ouvrant l'autorisation de programme n°2019-03 relative au réaménagement du stade Jean Adret ;

Vu le tableau financier final de l'opération, annexé ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que les marchés de travaux sont arrivés à leur terme et qu'il est possible d'établir un tableau financier définitif de l'ensemble de l'opération ;

Considérant qu'il convient de mettre un terme à cette autorisation de programme ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler l'autorisation de programme n°2019-03.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

OBJET: Annulation de l'AP 2019-03

L'opération du réaménagement du stade Jean Adret s'est achevée. Elle s'est déroulée en trois étapes de travaux : la création d'un terrain de football synthétique, la création d'un club house en lieu et place d'un bâtiment vétuste pré-existant, puis la création d'un abri pour les joueurs de pétanque et de boules.

La création d'un terrain de football synthétique en lieu et place d'un terrain stabilisé a généré des travaux complémentaires : déplacement de l'aire de lancer de marteau, réalisation d'une noue, des plantations d'arbres, la création d'un talus, installation d'un filet pare ballons. De l'achat de mobilier et d'équipement d'entretien ont aussi été nécessaires : collecteur de déchet et souffleur.

L'opération a été financée à hauteur de 44% de son montant hors taxe (36% du TTC) par les partenaires habituels de la Ville (Métropole, Conseil Départemental, Conseil Régional) mais également par la Fédération Française de Football.

S'agissant du FCTVA, il s'agit d'un montant estimé.